

LIL OZ ENFANTS DU QUERCY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 OCTOBRE 2023

L'an 2023,

Le 12 Octobre 2023,

A 18h30,

Les membres de la association LIL OZ ENFANTS DU QUERCY, dont le siège est Vignoble - 82150 -*MONTAIGU DE QUERCY, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 03 JUIN 2022 à chaque membre.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Paola CREDOZ, en sa qualité de Présidente.

Monsieur SOLER Florian est désigné comme secrétaire.

Le Commissaire aux Comptes titulaire, SODECAL AUDIT, a régulièrement été convoqué par courrier.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux membres,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des membres représentés, et la liste des membres,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2022,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription et d'achat d'actions,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de l'Association,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux membres ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport d'activité et de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2022,
- Approbation des comptes de l'exercices clos le 31/12/2022 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 612-5 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Questions diverses,

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

La Présidente donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31/12/2022 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'imputer la perte de l'exercice 2022 s'élevant à 32101.83€ euros de la manière suivante:

Fonds associatifs : (32101.83€)

Compte tenu de cette affectation, le montants des fonds propres de l'Association s'élève à 55807.55€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente



Le Secrétaire





conseil • expertise comptable • audit

Commissaires aux comptes

Anne Laure Destruel

Thierry Marty

Christophe Carles

Jérôme Cathala

Thierry Eychenne

Sylvie Maguelonne

Sébastien Roch

Association LIL'OZ ENFANTS DU QUERCY

Lieudit « Vignoble »
Route de Lauzerte
82150 MONTAIGU DE QUERCY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

05 63 03 86 65
audit@sodecal.fr

449, Avenue du Danemark
Albasud - BP 364
82000 Montauban

MEMBRE INDÉPENDANT
A U D E C I A

Société de commissaires aux comptes
inscrite sur la liste nationale des
commissaires aux comptes, rattachée à la
Compagnie Régionale des Commissaires
aux comptes de Toulouse
SAS au capital de 7 638 €
RCS Montauban 314 684 481

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Aux Adhérents de l'association LIL'OZ ENFANTS DU QUERCY,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association LIL'OZ ENFANTS DU QUERCY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

- Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Votre association comptabilise des subventions à recevoir pour constater les subventions non encore encaissées. Nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces estimations. Nous avons obtenu les éléments probants recherchés quant à la régularité de la comptabilisation des produits en terme de réalité et de rattachement sur l'exercice 2022 ;
- Le correct rapprochement des notifications de subvention avec la comptabilité.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur des éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de son incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montauban, le 22 mai 2023

SODECAL AUDIT



Thierry MARTY
Commissaire aux comptes

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le				Exercice précédent	
	31/12/2022 (12 mois)				31/12/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 225	3 225				
. Autres immobilisations incorporelles	565	565				
Immobilisations corporelles						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	17 923	13 416	4 507	3,91	1 306	1,06
. Autres immobilisations corporelles	97 592	95 515	2 077	1,80	631	0,51
Immobilisations financières						
TOTAL (I)	119 305	112 721	6 584	5,71	1 937	1,58
ACTIF CIRCULANT						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	4 777		4 777	4,14	4 890	3,98
. Autres	92 723		92 723	80,43	85 560	69,72
Disponibilités	10 865		10 865	9,42	29 959	24,41
Charges constatées d'avance	336		336	0,29	371	0,30
TOTAL (II)	108 702		108 702	94,29	120 779	98,42
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	228 006	112 721	115 286	100,00	122 716	100,00

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2022		31/12/2021	
	(12 mois)		(12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres avec droit de reprise				
Réserves				
Report à nouveau	87 909	76,25	98 435	80,21
Excédent ou déficit de l'exercice	-32 102	-27,84	-10 525	-8,57
Situation nette (sous total)	55 808	48,41	87 909	71,64
	TOTAL (I)	55 808	48,41	87 909
FONDS REPORTES ET DEDIES				
	TOTAL (II)			
PROVISIONS				
	TOTAL (III)			
DETTES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 457	6,47	9 167	7,47
Dettes fiscales et sociales	37 719	32,72	25 639	20,89
Autres dettes	14 302	12,41		
	TOTAL (IV)	59 478	51,59	34 807
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	115 286	100,00	122 716
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
	Total	%	Total	%	Variation	%		
PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Cotisations	315		570		-255		-44,73	
Ventes de biens et services								
- Ventes de prestations de services	207 630		276 662		-69 032		-24,94	
Produits de tiers financeurs								
- Concours publics et subventions d'exploitation	142 654		100 481		42 173		41,97	
- Ressources liées à la générosité du public								
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	5 960		8 308		-2 348		-28,25	
Autres produits	8		8				0,00	
Total des produits d'exploitation (I)	356 566		386 028		-29 462		-7,62	
CHARGES D'EXPLOITATION:								
Autres achats et charges externes	66 515		118 595		-52 080		-43,90	
Impôts, taxes et versements assimilés	4 528		5 454		-926		-16,97	
Salaires et traitements	248 406		217 007		31 399		14,47	
Charges sociales	67 874		54 591		13 283		24,33	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 209		987		222		22,49	
Autres charges	10		4		6		150,00	
Total des charges d'exploitation (II)	388 542		396 637		-8 095			
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-31 976		-10 609		-21 367		-201,39	
PRODUITS FINANCIERS:								
Autres intérêts et produits assimilés	72		110		-38		-34,54	
Total des produits financiers (III)	72		110		-38		-34,54	
CHARGES FINANCIERES:								
Intérêts et charges assimilées	181				181		N/S	
Total des charges financières (IV)	181				181		N/S	
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-109		110		-219		-199,08	
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-32 085		-10 499		-21 586		-205,59	
PRODUITS EXCEPTIONNELS:								
Total des produits exceptionnels (V)								
CHARGES EXCEPTIONNELLES:								
Total des charges exceptionnelles (VI)								
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)								
Impôts sur les bénéfices (VIII)	17		26		-9		-34,61	
Total des produits (I + III + V)	356 638		386 138		-29 500		-7,63	
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	388 740		396 663		-7 923		-1,99	

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
------------------------------	---	---	-----------------------------------	---

EXCEDENT OU DEFICIT	-32 102	-10 525	-21 577	-205,00
----------------------------	----------------	----------------	----------------	---------

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Dons en nature				
Prestations en nature	47 023			
Bénévolat				
TOTAL	47 023			
CHARGES :				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services	47 023			
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL	47 023			

Préambule

- Description de l'objet social de l'entité
- Description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées
- Description des moyens mis en oeuvre

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 115 285,73 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 32 101,83 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par la présidente.

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

1.1 - Impact de la pandémie due au coronavirus (COVID-19)

Conformément aux principes comptables applicables en France, la pandémie de COVID-19 est un événement postérieur au 31 décembre 2019 qui ne donne pas lieu à une modification du bilan et du compte de résultat clos au 31 décembre 2022. Ainsi tous les postes du bilan et du compte de résultat sont comptabilisés et évalués sans tenir de conséquences de cet événement.

1.1.1 - Avec impact sur l'activité de l'entreprise, mais sans être en capacité de le chiffrer et sans remise en cause de la continuité

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cette situation a eu des impacts sur notre activité depuis le 1er janvier 2020, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation. La situation est extrêmement évolutive et volatile. Il est difficile, à ce stade, d'en estimer les impacts financiers sur notre activité.

2 - Principes, règles et méthodes comptables

2.1 - Méthode générale

« Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. »

« Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires de l'ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018, il convient de décrire :

- L'objet social de l'entité, nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées :
L'association a pour objet de gérer et organiser un établissement multi-accueil pour des enfants sur le canton de Montaigu de Quercy.

- Les moyens mis en place :

Pour exercer ses activités, l'association dispose de locaux sis lieu-dit "Vignoble" 82 150 Montaigu de Quercy.

Les factures sont prises en charge par la communauté de communes du pays de serres en quercy. L'équipe éducative se compose d'une directrice, d'une infirmière, d'auxiliaires de puériculture et de CAP petite enfance. »

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2.3 - Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	3 790			3 790
Immobilisations corporelles	109 659	5 856		115 515
Immobilisations financières				
TOTAL	113 449	5 856		119 305

3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	3 790			3 790
TOTAL I	3 790			3 790
Terrains				
Constructions				
sur sol propres				
sur sol d'autrui				
inst. géné., agencmt				
Install. tech., matériel, outill. industriels	12 748	667		13 416
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers	24 201	431		24 632
Matériel de transport	20 710			20 710
Matériel de bureau et informatique	50 063	110		50 174
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	107 722	1 209		108 931
TOTAL GENERAL (I+II)	111 512	1 209		112 721

3.3 - Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions / financements	
Autres produits à recevoir	92 659
TOTAL	92 659

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	98 435				87 909
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-10 525				-32 102
Dont générosité du public					
Situation nette	87 909				55 808
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	87 909				55 808
TOTAL dont générosité du public					

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.2 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	7 457	7 457		
Dettes fiscales & sociales	37 719	37 719		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	45 176	45 176		

4.3 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	3 525
Dettes fiscales & sociales	13 881
Autres dettes	
TOTAL	17 406

5 - Notes sur le compte de résultat

6 - Autres informations

6.1 - Honoraires du commissaire au comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 3 004 Euros.